



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le six septembre deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie le quinze septembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

Étaient présents : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Pascale MAYEUR, Madame Emilie BORDIER, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Edith SACHER

Absents excusés : Madame Marie-France REYMOND (procuration donnée à M. Michel DUTHEIL), Madame Anita MENANT (procuration donnée à Mme Pascale MAYEUR), Monsieur Guy DESILES (procuration donnée à Mme Edith SACHER), Madame Ghislaine MOUCHARD (procuration donnée à M. Dominique BORDIER).

Absents non-excusés : Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 05 septembre 2022,
- 2) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) Comités consultatifs : nouveaux membres,
- 4) Approbation de la convention ORT/PVD,
- 5) Demande de subvention LEADER pour le projet d'accueils vélos,
- 6) Autorisation de signature de devis pour le projet d'accueils vélos,
- 7) Tarif location du gymnase Guy LACROIX pour Castel Danse,
- 8) Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 9) Communication du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé et du rapport d'activités du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC),
- 10) Fixation du prix de vente des terrains aux Dauvais,
- 11) Autorisation de signature d'un avenant pour le marché d'éclairage public,
- 12) Autorisation de signature des devis pour les travaux d'accessibilité du terrain de foot,
- 13) Acquisition des biens AE 351 et AE 86,
- 14) Recensement de la population : création d'emploi d'agents recenseurs,
- 15) Salon du Livre : convention d'organisation,
- 16) Ouverture d'un emploi à un autre grade,
- 17) Parcours de santé autour du plan d'eau de la Rougeraie : plan de financement,
- 18) Questions diverses.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

Monsieur le maire demande si deux points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour :

- Création d'un parking public rue de Châtillon : choix de l'entreprise retenue.
- Fixation du tarif de location d'un mobile-home au camping municipal pour une famille relogée.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 SEPTEMBRE 2022

Délibération N°DCM-102-22

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 05 septembre 2022 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

2- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-102B-22

Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 5 septembre 2022 :

Budget Commune

Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)

Formation autorisation de conduite	367,80 €
Panneau d'affichage	134,10 €
Peinture pour voirie	406,68 €
Fournitures administratives	1 370,66 €
Livres	144 €
Sanitaires	718,20 €
Eclairage au Presbytère	222,14 €
Entretien des systèmes de chauffage	4 958,40 €
Nettoyage des bacs à graisse	354 €
Jeux périscolaires	135,73 €

Dépenses en investissement (devis en TTC)

Forage au terrain de foot	6 072,00 €
Site internet	4 339,20 €

Droit de préemption

Monsieur le maire, informera des biens non préemptés depuis le 5 septembre 2022 :

- 10 rue de Syke
AH n°285-286-287 et 289 appartenant à M. CHAUVIN Jean-Louis (DIA 034-2022)
- 43 rue de la Charrière
AH n°66-67-68-69 et ZE 186 et 189 appartenant aux consorts VENOT (DIA 035-2022)
- Place Madame Mauclerc
AC n°185 appartenant à Monsieur MORAND et Madame PROUST, Madame Brigitte PROUST, Monsieur Eric FOUGERAY, Monsieur Stéphane FOUGERAY, Monsieur Jack FOUGERAY (DIA 036-2022)

AUTRES

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

3- COMITÉS CONSULTATIFS : NOUVEAUX MEMBRES

Délibération N°DCM-103-22

Monsieur le maire fait part du souhait de nouvelles personnes d'intégrer des comités consultatifs :

- Comité consultatif communication et évènementiel : M. Denys WISSLER.
- Comité consultatif petite enfance jeunesse et éducation : Mme Pascaline MARSAL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention et 13 voix pour) d'accepter d'intégrer les nouveaux membres.

Monsieur le maire présente :

Introduit par l'article 157 de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise la requalification d'ensemble de centre-ville en facilitant la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Par la mise en place d'une ORT, une palette d'outils opérationnels est mise à disposition des territoires permettant ainsi :

- De renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville de par la dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspendre au cas par cas des projets commerciaux périphériques ;
- De favoriser la réhabilitation de l'habitat, en acquérant un accès prioritaire aux aides de l'ANAH, et en donnant accès au dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- De mieux maîtriser le foncier en renforçant le droit de préemption urbain et le droit de préemption pour les locaux artisanaux.

Comme établi par la loi ELAN, l'ORT doit être portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale. Elle se matérialise par la signature d'une convention entre l'intercommunalité, la ville principale, les autres communes membres volontaires, l'Etat et les établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues peut être cosignataire.

Au vu de la structuration du territoire et dans une logique d'intervention il a été proposé que les trois communes Petites Villes de Demain : Montval-sur-Loir, La Chartre-sur-le-Loir et Le Grand-Lucé, ainsi que les communes des pôles relais du territoire (selon armature définie par le SCOT de la Vallée du Loir) puissent bénéficier des différents outils de l'ORT, et définissent des périmètres d'intervention au sein de leurs centres-villes.

Lhomme, Ruillé-sur-Loir (commune déléguée de Loir-en-Vallée) et Villaines-sous-Lucé ont ainsi fait part de leur volonté de s'inscrire dans ce dispositif.

La convention initiale pourra se voir abonder de nouvelles actions, par voie d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement de l'ORT.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les actions suivantes dans la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire :

- Développement de l'accueil vélos au camping municipal ;
- Classement de la commune en Site Patrimonial Remarquable ;
- Etude de programmation pour l'aménagement de la place de la République ;
- Aménagement du plan d'eau de la Rougeraie ;
- Valorisation d'une dent creuse et mise en valeur du Loir ;
- Rénovation du gymnase ;
- Création d'un pôle d'échanges multimodal ;
- Aménagement d'une piste cyclable pour relier la voie verte au centre-bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les actions envisagées nommées ci-dessus ;
- Approuve la proposition du périmètre d'intervention (tel que ci-joint annexé) ;
- Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision pour la mise en œuvre de cette opération et à signer la convention au titre de l'Opération de Revitalisation du territoire

5- DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE PROJET D'ACCUEILS VÉLOS

Délibération N°DCM-105-22

Monsieur le maire demande de retirer ce point de l'ordre du jour. Les documents attendus n'ayant pas été reçus en temps et en heure.

Le Conseil municipal accepte.

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DE DEVIS POUR LE PROJET D'ACCUEILS VÉLOS

Délibération N°DCM-106-22

Monsieur le maire demande de retirer ce point de l'ordre du jour. Les documents attendus n'ayant pas été reçus en temps et en heure.

Le Conseil municipal accepte.

7- TARIF LOCATION DU GYMNASSE GUY LACROIX POUR CASTEL DANSE

Délibération N°DCM-107-22

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la demande de location du Gymnase Guy Lacroix en faveur de l'association Castel Danse, pour le gala de fin d'année qui aura lieu le week-end du 1^{er} juillet 2023.

Le gymnase sera mis à disposition le mercredi 28 juin 2023 pour la répétition générale, le vendredi 30 juin 2023 pour l'installation et le samedi 1^{er} juillet 2023 pour le gala et la remise en état.

Un état des lieux aura lieu de façon contradictoire, lors de la remise des clés.

L'association veillera à faire parvenir deux mois auparavant la demande d'utilisation exceptionnelle du gymnase. La mise à disposition du gymnase sera toujours sous réserve de l'accord de la sous-commission départementale de sécurité.

L'association devra fournir une attestation d'assurance.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif qui pourrait être pratiqué pour les trois jours d'occupation du gymnase. S'il se base sur le tarif voté pour l'association Paradis, cela représente 40 € par jour.

Madame Bordier trouve dommage de faire payer une location à une association chartraine, alors que cela bénéficie aux enfants et habitants chartrains, et même non chartrains ; mais cela permet le rayonnement de la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

Madame Sacher ajoute que cette année, ils ont du s'organiser différemment puisqu'il y a eu un problème au niveau de la mairie, et que par souci d'apaiser les choses, il conviendrait peut-être de proposer une gratuité exceptionnelle cette année.

Monsieur Rétif propose effectivement de mettre la gratuité exceptionnelle cette année, mais de se servir du tarif de 40 € par jour comme base pour les prochaines demandes.

Toutes les conditions seront reprises dans une convention signée entre l'association et la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention et 13 voix pour) d'octroyer la location du gymnase Guy LACROIX dans les conditions ci-dessus énoncées, d'accorder la gratuité exceptionnelle pour le prochain gala en juillet 2023 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande de location.

8- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ

Délibération N°DCM-108-22

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 21 juillet 2022,
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le présent rapport de la CLETC de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé du 21 juillet 2022 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel qu'annexé ;
- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

9- COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Délibération N°DCM-109-22

Monsieur le maire présente le rapport d'activités annuel de la communauté de communes Loir Lucé Bercé, pour l'année 2021. Aussi, il est contenu dans ce rapport, entre les pages 144 et 153, l'activité du service public d'assainissement non collectif.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé ainsi que du rapport d'activités du service public de l'assainissement non collectif

10- FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS AUX DAUVAIS

Délibération N°DCM-110-22

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n° DCM-032-21 du 15 février 2021, deux parcelles ont été mises en vente pour 1 € le mètre carré. Toutefois, des divisions parcellaires ont eu lieu et il convient de redéfinir le prix de vente pour chaque lot de parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions et 12 voix pour) de fixer le prix de vente de la façon suivante :

- Parcelles ZI 435 et ZI 437 : 2 366 m² => 1 € le mètre carré
- Parcelles ZI 438 et ZI 431 : 924 m² => 2 € le mètre carré
- Parcelle ZI 433 : 156 m² => 2 € le mètre carré
- Parcelles ZI 432 ZI 436 et ZI 440 : 1 199 m² => 2 € le mètre carré

La vente des parcelles suivant les prix fixés ci-dessus est assortie de la condition de débiter la construction dans les deux ans à partir de la signature de l'acte (exceptée la parcelle ZI 433).

11- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT POUR LE MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Délibération N°DCM-111-22

Monsieur le maire présente la nécessité de signer un avenant au marché d'éclairage public qui se termine au mois d'octobre 2022. Le lancement du marché public est en cours avec la réception des candidatures début septembre. Le marché ne pouvant être conclu avant le mois d'octobre, il convient de signer un avenant de prolongation pour assurer la continuité du service public.

L'avenant concerne le poste G1 exploitation, moyennant un forfait annuel de 3 607.03 € HT hors révision.

L'avenant concerne le poste G2 maintenance, moyennant un forfait annuel de 15 792.31 € HT hors révision.

La prolongation proposée est de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la conclusion de cet avenant et autorise Monsieur le maire à le signer.

12- AUTORISATION DE SIGNATURE DES DEVIS POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DU TERRAIN DE FOOT

Délibération N°DCM-112-22

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dossier d'accessibilité des bâtiments communaux n'avance que peu, vue la défection du maître d'œuvre.

Il a été décidé toutefois d'avancer avec les plans détenus en mairie. Une demande de devis a été faite auprès de plusieurs artisans pour plusieurs corps de métier.

Après réception des devis, il est proposé de retenir les devis suivants :

- Maçonnerie : devis BRETON pour un montant de 22 295 € HT
- Plomberie : devis ROUSIER pour un montant de 3 333 € HT
- Charpente : devis SEVAULT Frères pour un montant de 2 688,37 € HT
- Menuiserie : devis POMAREDE pour un montant de 5 185 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter ces devis et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à les signer.

13- ACQUISITION DES BIENS AE 351 ET AE 86

Délibération N°DCM-113-22

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les propriétaires des biens AE 351 et AE 86 sont à vendre. Comme il s'agit de biens situés au niveau du coteau, il serait souhaitable que la municipalité se porte acquéreur.

Après échange avec les vendeurs, il est proposé de faire l'acquisition de ces biens moyennant la somme de 200 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition des biens AE 351 et AE 86 pour un prix de 200 € net vendeur.

14- RECENSEMENT DE LA POPULATION CREATION D'EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS

Délibération N°DCM-114-22

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le recensement démographique est prévu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Quatre agents recenseurs seront nécessaires pour participer à cette opération.

Monsieur le maire informe donc la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023.

Sur les quatre agents recenseurs, un agent communal est proposé pour effectuer les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorable sur la création de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 18 février 2023.

Les agents seront rémunérés à raison de :

↳ 1,04 € par feuille de logement remplie,

↳ 1,50 € par bulletin individuel rempli.

Les journées de formation seront rémunérées selon le tarif horaire du SMIC en vigueur.

La collectivité versera pour chacun un forfait de 300 € pour les frais de transport.

15- SALON DU LIVRE : CONVENTION D'ORGANISATION

Délibération N°DCM-115-22

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a souhaité organiser un Salon du Livre qui aura lieu le samedi 10 décembre 2022. Pour permettre d'encadrer les relations et les engagements de chacun, une convention a été rédigée et est soumise à l'approbation du conseil municipal. Elle sera ensuite donnée aux auteurs et maisons d'éditions qui souhaitent participer à la manifestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider la convention annexée et autorise M. le maire ou son représentant à la signer avec chaque participant.

16- OUVERTURE D'UN EMPLOI A UN AUTRE GRADE

Délibération N°DCM-116-22

Monsieur le maire informe qu'un agent est susceptible d'être promu agent de maîtrise.

Il convient d'ouvrir le poste d'agent d'entretien de la voirie des bâtiments et infrastructures au grade d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir le poste d'agent d'entretien de la voirie des bâtiments et infrastructures au grade d'agent de maîtrise.

17- PARCOURS DE SANTÉ AUTOUR DU PLAN D'EAU DE LA ROUGERAIE : PLAN DE FINANCEMENT

Délibération N°DCM-117-22

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement du plan d'eau de la Rougeraie qui consiste à aménager un parcours de santé connecté autour du plan d'eau afin de valoriser l'espace et promouvoir la pratique d'une activité physique. Ce projet s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain et plus particulièrement dans l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune. Dans le cadre des demandes de financement, ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme des équipements sportifs de proximité « 5 000 équipements sportifs d'ici 2024 ». La subvention serait d'un montant de 26 792 €, soit 80% des dépenses éligibles.

Vu le plan de financement présenté ci-dessous,

Budget prévisionnel :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant
Achat et installation des modules du parcours de santé connecté	33 491 €	Agence nationale du sport	26 792 €
		Autofinancement	6 699 €
TOTAL	33 491 €	TOTAL	33 491 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet et son plan de financement ;
- D'autoriser le Maire à solliciter le programme « 5000 équipements sportifs de proximité » pour une subvention à hauteur de 26 792 € ;
- D'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents en lien avec cette demande.

18- CREATION D'UN PARKING PUBLIC RUE DE CHÂTILLON : CHOIX DE L'ENTREPRISE RETENUE

Délibération N°DCM-118-22

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour la création d'un parking public rue de Châtillon.

Suivant le rapport d'analyse des offres, il convient de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 94 956,91 € HT, avec la variante n° 3 proposée par l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (2 abstentions et 12 voix pour), de retenir la variante n°3 de l'entreprise EIFFAGE pour le prix de 94 956,91 € HT.

Toutefois le marché ne sera validé que sous réserve de l'accord de la subvention de la région, dont la validation est toujours en attente.

19- FIXATION DU TARIF DE LOCATION D'UN MOBILE-HOME AU CAMPING MUNICIPAL POUR UNE FAMILLE RELOGÉE

Délibération N°DCM-119-22

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une famille avec enfants a été logée en urgence au sein du camping municipal, durant neuf jours. Au vu du contexte familial, il est proposé de définir un tarif spécial au vu de cette situation d'urgence, qui serait moindre que le tarif de location applicable en cette période au camping.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer la gratuité à la famille relogée dans cette situation d'urgence.

QUESTIONS DIVERSES

Chemin riverain de la rue des Caves

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec un administré qui souhaiterait faire sa sortie en direction de la route de Tours. Il voudrait mettre du voutré depuis son entrée jusqu'à la route de Tours. Monsieur le maire lui a précisé que la commune ne prendrait pas cela en charge. L'administré propose donc de le faire à ses frais. L'assemblée municipale n'y voit pas d'inconvénient. Monsieur le maire le recontactera pour lui donner l'avis du conseil.

Prochaine réunion de Conseil municipal : Lundi 17 octobre à 20h30.

Séance levée à 22h20.

Signatures :

Michel DUTHEIL

~~Marie-France REYMOND~~

Christophe RETIF

Pascale MAYEUR

Dominique BORDIER

Sofiane KISSOUM

Edith SACHER

~~Chloé MOUCHARD~~

~~Guy DESILES~~

~~Anita MENANT~~

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

~~Nicolas CAUCHAS~~